

---

## Erratum

---

### **Décret 1410-99, 15 décembre 1999**

Loi sur l'organisation territoriale municipale  
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le regroupement de la Ville de l'Islet,  
de la Municipalité de l'Islet-sur-Mer et de la Paroisse  
de Saint-Eugène

*Gazette officielle du Québec*, 29 décembre 1999,  
131<sup>e</sup> année, numéro 53, page 7086.

À la page 7091, on aurait dû lire: DESCRIPTION  
OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET-SUR-MER-SAINT-  
EUGÈNE-L'ISLET, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉ-  
GIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET.

33485

### **Décision 6961, 21 juillet 1999**

Loi sur la mise en marché des produits  
agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Agents transporteurs de bois de la Gaspésie — Contribution**

Veuillez prendre note que l'article 1 du Règlement  
sur la contribution à l'Association des agents transpor-  
teurs de bois de la Gaspésie (131, *G.O.* 2, 3490) doit se  
lire comme suit:

«Toute personne visée par l'accréditation de l'Asso-  
ciation des agents transporteurs de bois de la Gaspésie  
(Décision 6753, 27 novembre 1997 (1999, *G.O.* 1, 327))  
doit verser à cette association, au plus tard le 15 juin de  
chaque année, une contribution de 400 \$.».

33519